



CGT
INRAE
cgt@inrae.fr



FO
ESR
INRAE
fo-esr@inrae.fr



Solidaires
SUD
Branche INRAE
SUD Recherche EPST
Branche INRAE
sud@inrae.fr

Promotions 2021

Promotions au « mérite » ou prise en compte de l'ancienneté des personnels bloqués depuis des années, la Direction Générale va devoir choisir !

La Loi de transformation de la Fonction Publique, mise en place par le gouvernement Macron, a supprimé les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en matière d'avancement. Ce que la Direction générale de l'INRAE a immédiatement décidé d'appliquer en excluant vos délégué-es du personnel, en CAPN comme en CAPL, de tout le processus 2021 de promotion pour les ITA de l'Institut, et en daignant simplement leur communiquer la liste des promouvables.

Les promotions seront ainsi le fait de la seule hiérarchie, via la tenue des Comités de Valorisation (sic) des Parcours Professionnels (CVPP) sans aucun-e représentant-e du personnel, s'appuyant sur le remplissage par les DUs d'une grille à 37 critères, totalement infantilisante, censée définir le « mérite » de chacun-e des agent-es et n'existant... qu'à l'INRAE. **Cette grille est tellement problématique que nos organisations ont appris que près de 200 DUs, DU-adjoint-es et chef-fes d'équipe se sont prononcé-es pour son abandon !** Le PDG, P. Mauguin, interpellé à ce sujet lors du Conseil Scientifique National INRAE du 5 Mai, a d'ailleurs dû redire que la grille « *était expérimentale* ». Raison de plus de demander encore plus fermement son abandon.

Dans le même temps, l'examen par nos délégué-es CAPN des listes de promouvables fournies par l'administration a révélé de très nombreuses erreurs concernant le déroulement de carrière et l'ancienneté des agent-es, et particulièrement celle des collègues venant de l'ex-IRSTEA ! Comme si la hiérarchie n'avait que faire d'afficher des anciennetés correctes car... elle entend promouvoir exclusivement au soi-disant « mérite » ! *Nos organisations invitent chaque collègue à vérifier auprès de son ou sa DU les données le/la concernant, venant de la DRH, afin de faire remonter au plus vite les erreurs potentielles, et en particulier s'il/elle est considéré-e comme non-promouvable alors qu'il/elle devrait normalement l'être.*

Dans une situation marquée à la fois par le très faible nombre de promotions par rapport aux besoins de tous les personnels bloqués dans le processus normal de déroulement de leur carrière, et par le blocage pour tous et toutes des salaires depuis plus de 10 ans maintenant, nos organisations considèrent que **ce serait une provocation inacceptable pour le personnel que ces quelques avancements ne soit pas attribués à celles et ceux dont l'avancement est bloqué depuis des années !**

A titre d'illustration, nous communiquons dans l'encadré ci-dessous la prise de position des élu-es et expert-es CGT et SUD de la CAPN des Agents Techniques (AT).

- **Nos organisations invitent tous les délégué-es et expert-es des autres CAPN, TR, AI, IE, IR à se réunir et adopter des motions portant les mêmes exigences que celles des AT en direction du PDG.**
- **Nos organisations invitent tous les délégué-es et expert-es des CAPL et CCDR à faire de même en direction des CVPP concernés et du PDG.**
- **Ces questions traversent tout l'INRAE, des AT aux DR, car nos recherches sont fondées sur un travail d'équipe. Toutes les prises de positions d'unités, de conseils de centres ou de départements seront les bienvenues ! Adressez-les au PDG !**

Les délégué-es CGT et expert-es SUD et CGT de la CAPN des AT s'adressent à leurs collègues, à la DRHDD, et à la Présidence de l'INRAE.

« Nous nous sommes réuni-es pour prendre connaissance des listes nationales de promouvables pour la catégorie des Adjointes Techniques de la Recherche. Nous dénonçons la fin « de fait » de la gestion nationale statutaire des corps par la mise en place de « quorum » par CVPP correspondant au prorata des « promotions » par rapport à la « population ».

Nous tenons aussi à dénoncer les « erreurs » manifestes dans le fichier qui nous a été transmis par l'administration en termes d'ancienneté dans le corps et/ou dans la fonction publique. Ces erreurs sont particulièrement présentes (voir systématiques) pour nos collègues issu-es de l'IRSTEA. Nous espérons que la piètre qualité des documents fournis n'a pas contribué à l'absence de collègues « promouvables » dans ces listes.

Jusqu'à maintenant dans la CAPN, après une négociation locale, nous pouvons faire des propositions d'avancement prenant en compte en premier le déroulement de carrière des agent-es, puis les confronter à celles des représentant-es de l'administration sur les bases d'une négociation ouverte et franche. Cela nous est interdit aujourd'hui mais on ne nous empêchera pas de nous exprimer pour faire valoir les droits des agent-es.

Parmi ces collègues, au niveau national, le nombre d'ATP2 ayant plus de 11 années d'ancienneté dans le corps est de 112 soit 46,5 % des effectifs. Ce nombre d'agent-es est exactement le double du nombre scandaleusement infime de promotions possibles qui n'est que 56 ! Et c'est la même chose pour les changements de corps : 104 collègues ont plus de 21 ans dans le corps, soit 33,9 % des effectifs alors que ne sont prévues, là encore, que 56 promotions.

De plus une analyse par CVPP nous montre de très fortes différences entre elles. Ce fait, couplé à la « régionalisation » des promotions, risque d'accroître encore les inégalités territoriales entre agent-es d'un même corps au sein du même institut !

Nous dénonçons ce manque flagrant de promotions. Pour nous délégué-es CAPN, il serait inconcevable que les promu-es, tant au niveau du corps que du grade ne soient pas pris-es parmi les plus ancien-nes dans le corps.

C'est dans ce contexte que la direction générale a mis en place une grille à 37 critères visant à s'émanciper de la prise en compte de l'ancienneté et à classer les agent-es "au mérite". Cette grille est non seulement infantilisante, mais très malsaine pour les relations au sein des unités. **Nous exigeons le retrait pur et simple de cette grille.**

La seule solution pour rétablir un minimum de démocratie et d'objectivité dans ces procédures d'avancements serait de rétablir les prérogatives entières des CAP et d'augmenter significativement le nombre de promotions possibles.

C'est pour ces raisons que nous nous prononçons pour l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique qui a liquidé les prérogatives des CAP en matière d'avancements et de mobilités. »

CGT INRAE cgt@inrae.fr	FO-ESR INRAE fo-esr@inrae.fr	SUD Recherche EPST branche INRAE sudinrae@inrae.fr
------------------------------	------------------------------------	--